COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260127-2026002-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12
L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2026.
Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.
Secrétaire de séance : Gaëlle DANIELOU
Absents excusés : Franck DELALANDE, Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Olivier JEHANNE.
Absente : Anne-Sophie BOHUON.

2026-002 : Circuit de randonnées : effondrement du chemin en raison d'une canalisation endommagée sur le circuit de randonnée VTT et pédestre/ Livry à Maxent.
Rapporteur : André DEMEESTERE

Les services de randonnées du Pays de Brocéliande chargés des circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ont alerté la collectivité sur une anomalie sur le circuit de randonnée VTT et pédestre Livry à Maxent.

Monsieur le Maire s'est rendu sur place avec le service technique pour constater les dégâts, à savoir « Une section sur toute la largeur du chemin communal s'est effondrée due à une dislocation de canalisation. Elle est constituée de buses de calibre 80 cm servant probablement de déversoir d'un étang côté nord du chemin pour une évacuation de trop-plein côté sud du chemin.
Ces buses, qui étaient enterrées profondément, sont aujourd'hui à découvert. Elles sont disloquées et ne permettent plus une évacuation canalisée des eaux. Le ruissellement a fait évacuer la terre et tout empierrement, formant aujourd'hui un trou béant infranchissable.

Un courrier a été transmis aux propriétaires du terrain possédant l'étang, situé en section YR 43. Ces derniers ont été reçu en mairie le lundi 29 septembre. Ils semblaient être surpris et inquiets de la demande de la collectivité, à savoir de remettre en l'état le chemin (à noter que ce chemin est en limite de Campel, donc chemin de randonnée : moitié Maxent/moitié Campel).

La commission communale : « Voirie, Urbanisme, Bâtiments, Environnement » réunie le 4 octobre 2025 a pris connaissance de ce dossier et des photos, il a été convenu :
. de demander un devis estimatif à Cyril BARRE pour la remise en état des buses et du chemin,
. de ne pas demander l'intervention de la commune de Val d'Anast (Campel),
. de proposer aux propriétaires de prendre en charge la totalité des travaux (si refus lui proposer 50/50).

Un courrier en date du 20 novembre a été envoyé au propriétaire. Un retour de sa part le 26 novembre ayant comme objet : « Réponse et contestation ».

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 17 décembre où il a été convenu :
. les travaux de remplacement de la canalisation seront pris en charge à 50 % par le propriétaire de l'étang et 50 % par la commune (comme proposé en commission communale le 4 octobre 2025),
. les travaux d'élagage du chemin pour permettre l'accès de la tractopelle seront réalisés par la commune et facturés au propriétaire de l'étang.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 035-213501695-20260127-2026002-DE

Il vous est proposé dans cette séance :

- que les travaux de remplacement de la canalisation soient pris en charge à 50 % par le propriétaire de l'étang et 50 % par la commune (comme proposé en commission communale le 4 octobre 2025), soit un montant de 770,10 € TTC pour chaque partie (*montant du devis 1 540,20 € TTC*).
- que les travaux d'élagage du chemin pour permettre l'accès de la tractopelle soient réalisés par la commune et facturés au propriétaire de l'étang.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- que les travaux de remplacement de la canalisation soient pris en charge à 50 % par le propriétaire de l'étang et 50 % par la commune (comme proposé en commission communale le 4 octobre 2025), soit un montant de 770,10 € TTC pour chaque partie (*montant du devis 1 540,20 € TTC*).
- que les travaux d'élagage du chemin pour permettre l'accès de la tractopelle soient réalisés par la commune et facturés au propriétaire de l'étang.

Le registre dûment signé
Le Maire, Ange PRIOUL

